



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 36244

Texte de la question

M Andre Clert attire l'attention de M le ministre de l'education nationale sur les graves repercussions que risquent d'entraîner les mesures qu'il envisage de prendre pour transférer un certain nombre de postes d'enseignants des colleges vers les lycees. En effet, il n'est pas assure que les effectifs des colleges soient en aussi nette diminution que prevu et, meme s'il en etait partiellement ainsi, il ne faudrait pas en prendre pretexte pour penaliser les jeunes qui commencent leurs etudes secondaires en contraignant les chefs d'etablissement de ces colleges a la fois a supprimer certains projets d'education et a augmenter dangereusement les effectifs des classes. De meme, la pedagogie de la reussite qui est proposee ne peut se faire sans revalorisation de la condition enseignante et il serait d'ailleurs desastreux que des reductions de postes puissent obliger des enseignants titulaires, et qui sont parfaitement implantes sur leur lieu de travail, a une mutation vraiment inopportune. Il lui demande comment il entend resoudre ces problemes preoccupants.

Texte de la réponse

Reponse. - Le budget de l'education nationale pour 1988 (section scolaire) confirme le caractere prioritaire que le Gouvernement attache a l'action educative et a la formation des jeunes, par une progression de ses credits double de celle du budget de l'Etat dans son ensemble. Dans le domaine des emplois du second degre, 3 100 emplois d'enseignement et d'encadrement ainsi que 7 000 heures supplementaires sont crees au budget initial, auxquels s'ajoutent 25 000 heures supplementaires autorisees a titre exceptionnel afin de faire face a la montee croissante d'effectifs d'eleves dans les lycees, signe de l'elevation indispensable du niveau de formation. L'administration centrale a reparti les moyens d'enseignement selon deux dispositifs : 1o l'un, consistant a attribuer aux academies des dotations globalisees pour l'ensemble des trois sections des deux cycles (colleges, lycees, lycees professionnels), et qui doivent faire l'objet d'une mise en place deconcentree dans les academies ; 2o l'autre, de type contractuel, afin de soutenir les efforts des academies pour repondre aux objectifs nationaux en faveur des enseignements artistiques, scientifiques et postbaccalaureat. Les moyens ainsi distribues devraient permettre d'assurer la rentree scolaire prochaine dans des conditions satisfaisantes dans l'ensemble du second degre. Si l'administration centrale a ainsi arrete les dotations de chaque academie, c'est aux recteurs, pour les lycees, et aux inspecteurs d'academie, pour les colleges, qu'il appartient maintenant de repartir les moyens dans le cadre d'enveloppes que chaque recteur aura prealablement affectees a l'ensemble des colleges et, pour ces derniers, a chacun des departements de son academie. On notera a cet egard que l'evolution contrastee des effectifs des eleves dans les colleges et les lycees impose un effort de gestion destine a donner sa pleine efficacite au potentiel existant, et pouvant des lors impliquer des transferts de moyens entre colleges et lycees, entre departements, entre etablissements.

Données clés

Auteur : [M. Clert André](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36244

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 8 février 1988, page 533

Réponse publiée le : 21 mars 1988, page 1286